

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Jeudi 5 chaouel 1441 – 28 mai 2020

163^{ème} année

N° 48

Sommaire

Décrets-lois

Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-23 du 26 mai 2020 , portant fixation de mesures exceptionnelles relatives aux agences de voyages dont l'activité est affectée par la propagation du Coronavirus «Covid-19»	1133
Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-24 du 28 mai 2020 , portant fixation de dispositions particulières relatives aux cas de prorogation des contrats de concession	1134
Rectificatif.....	1134

Décrets et arrêtés

Présidence de la République	
Nomination d'un attaché à la Présidence de la République	1135
Présidence du Gouvernement	
Nomination d'un chargé de mission.....	1135
Nomination d'un directeur général.....	1135
Cessation de fonctions de chargés de missions.....	1135
Ministère des Finances	
Arrêté du ministre des finances du 26 mai 2020, portant prorogation de la suspension des pénalités de retard au titre des déclarations fiscales	1135

Ministère de la Santé	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1136
Nomination de directeurs	1136
Nomination de sous-directeurs	1136
Nomination de chefs de services	1136
Ministère de l'Énergie, des Mines et de la Transition Énergétique	
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 28 mai 2020, fixant le niveau minimal de la puissance souscrite individuelle de l'autoconsommateur ou des autoconsommateurs ouvrant le droit de vente de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.....	1137
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie	1137
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle des médecins dentistes de libre pratique conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique	1139
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins libéraux.....	1139
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chargé de mission.....	1141
Nomination du secrétaire général de ministère	1141
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 mai 2020, portant délégation de signature.....	1141
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Procès-verbal de la délibération du Conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 14 mars 2020	1146
Procès-verbal de la délibération du Conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 17 mars 2020	1146

Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-23 du 26 mai 2020, portant fixation de mesures exceptionnelles relatives aux agences de voyages dont l'activité est affectée par la propagation du Coronavirus «Covid-19».

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment son article 65 et le second alinéa de son article 70,

Vu le décret-loi n° 73-13 du 17 octobre 1973, portant réglementation des agences de voyages ratifié par la loi n° 73-68 du 19 novembre 1973, tel que modifié par la loi n° 2006-33 du 22 mai 2006, portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique,

Vu la loi n° 2020-19 du 12 avril 2020, habilitant le Chef du Gouvernement à prendre des décrets-lois dans l'objectif de faire face aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 »,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - La sanction prévue au troisième alinéa de l'article 25 du décret-loi n° 73-13 du 17 octobre 1973 susvisé, n'est pas applicable aux engagements pris envers les clients, mentionnés à l'article 2 du présent décret-loi, et qui n'ont pu, en raison de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », être honorés.

Art. 2 - Les dispositions de l'article premier du présent décret-loi s'appliquent aux engagements suivants :

- Les séjours, les voyages, les excursions ou les circuits touristiques à l'étranger : à compter de la date de fermeture des frontières par les autorités officielles de la destination considérée, et au plus tard à compter de la date du 11 mars 2020.

- Les séjours, les voyages, les excursions ou les circuits touristiques à l'intérieur du territoire tunisien à compter de la date du 11 mars 2020.

Art. 3 - Les agences de voyages peuvent proposer à leurs clients, dans un délai maximal d'un mois de la date d'entrée en vigueur du présent décret-loi et par tout moyen laissant une trace écrite, un reçu pour l'intégralité des montants payés en contre partie des services qui n'ont pu être fournis à leur profit.

En cas d'acceptation du client de la proposition de l'agence de voyages, le reçu précité est utilisé pour avoir un nouveau service similaire ou équivalent au service initial et sans aucune majoration du prix, sauf en cas où le client demande un changement du service ou de son acceptation d'une proposition émanant de l'agence de voyages à cet effet.

L'agence de voyages doit fournir le nouveau service dans un délai n'excédant pas :

- six (6) mois à compter de la date d'acceptation du reçu, et ce, pour les séjours, les voyages, les excursions ou les circuits touristiques à l'intérieur du territoire tunisien,

- une (1) année à compter de la date d'acceptation du reçu, et ce, pour les séjours, les voyages, les excursions ou les circuits touristiques à l'étranger.

En cas d'absence de proposition de l'agence de voyages dans le délai prévu par le premier alinéa du présent article ou en cas de non acceptation du client de la proposition présentée par l'agence, les clauses du contrat qui les lient, sont applicables.

Art. 4 - Est suspendu le calcul de la période de suspension de l'activité prévue au troisième tiret du troisième alinéa de l'article 25 du décret-loi n° 73-13 du 17 octobre 1973 susvisé, pour les agences de voyages dont la suspension de leur activité est constatée, et ce, à compter du 22 mars 2020 jusqu'au dixième jour de la date de publication d'un décret gouvernemental à cet effet.

Art. 5 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

Tunis, le 26 mai 2020.

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-24 du 28 mai 2020, portant fixation de dispositions particulières relatives aux cas de prorogation des contrats de concession.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée des grands projets nationaux,

Vu la Constitution, notamment son article 65 et le second alinéa de son article 70,

Vu la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, relative au régime des concessions, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, notamment son article 18,

Vu la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, notamment son article 17,

Vu la loi n° 2020-19 du 12 avril 2020, habilitant le Chef du Gouvernement à prendre des décrets-lois dans l'objectif de faire face aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 »,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du deuxième et troisième alinéas de l'article 18 de la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, relative au régime des concessions et remplacées par ce qui suit :

Article 18 (deuxième alinéa nouveau) :

La durée de la concession ne peut être prorogée que dans les cas suivants :

- pour des motifs se rapportant à l'intérêt général ou afin d'assurer la continuité du service public, et ce, pour une durée n'excédant pas trois (3) ans,
- en cas de retard dans la réalisation ou d'arrêt de gestion en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévues et indépendantes de la volonté des parties au contrat,

- lorsque la bonne exécution du service objet du contrat nécessite la réalisation de nouveaux travaux non prévus dans le contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la concession. La prorogation a lieu, dans ce cas, à la demande du concessionnaire ou du concédant et pour une seule fois pendant la durée de la concession.

Article 18 (troisième alinéa nouveau) : Dans les cas objet du deuxième et troisième tirets du deuxième alinéa du présent article, la durée de prorogation est limitée au délai nécessaire au rétablissement de l'équilibre financier du contrat.

Art. 2 - Il est ajouté aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-23 du 1^{er} avril 2008, relative au régime des concessions, un quatrième alinéa ainsi rédigé :

Article 18 (quatrième alinéa)

Dans tous les cas, le concédant établit un rapport motivé pour la prorogation de la durée de la concession, lequel est soumis à l'avis conforme de l'Instance générale de partenariat public privé. La prorogation fait l'objet d'un avenant au contrat initial.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Rectificatif

Est supprimé de la liste des visas du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-22 du 22 mai 2020, prescrivant des mesures supplémentaires d'appui à la trésorerie des entreprises affectées par la propagation du Coronavirus « Covid-19 » publié au Journal officiel de la République tunisienne n° 47 du 26 mai 2020, le dernier visa dont le libellé est :

« Vu le décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020, relatif à la fixation des critères de définition des entreprises affectées et aux conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid - 19 »

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2020-49 du 21 mai 2020.

Madame Hella Lahbib, est nommée attachée à la Présidence de la République à compter du 1^{er} avril 2020.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2020-319 du 20 mai 2020.

Monsieur Ahmed Jaafar, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée des grands projets nationaux à compter du 1^{er} avril 2020.

Par décret gouvernemental n° 2020-320 du 20 mai 2020.

Monsieur Ahmed Jaafar, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du Gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2020-321 du 20 mai 2020.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hakim Ben Soltane, magistrat de deuxième grade en qualité de chargé de mission au cabinet du Chef du Gouvernement à compter du 1^{er} mai 2020.

Par décret gouvernemental n° 2020-322 du 20 mai 2020.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Zouheir Ben Tanfous, conseiller au Tribunal administratif, en qualité de chargé de mission au cabinet du Chef du Gouvernement à compter du 15 avril 2020.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 26 mai 2020, portant prorogation de la suspension des pénalités de retard au titre des déclarations fiscales.

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété par les textes subséquents,

Vu le Code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le Code de l'impôt sur le revenu de personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le Code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le Code des droits et procédures fiscaux promulgué par la loi n° 2000-82 du 9 août 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus «Covid-19», notamment ses articles 8 et 13,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Est prorogé jusqu'à la fin du mois de mai 2020 la suspension de l'application des pénalités de retard au titre des déclarations fiscales des contribuables non adhérents au système de la télé-déclaration et du télépaiement, échues durant la période allant du 23 mars jusqu'au 30 avril 2020.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2020.

Le ministre des finances

Mohamed Nizar Yaïche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Abdelkarim Ben Fraj, ingénieur en chef, directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mohamed Rafâa Dabbèche, conseiller des services publics, directeur des ressources humaines à l'hôpital «Charles Nicolle» de Tunis, à compter du 8 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Kaouther Amira, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée de gérer la cellule de gouvernance à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 3 du décret gouvernemental n° 2016-1158 du 12 août 2016, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Amel Ben Nasr, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital «Charles Nicolle» de Tunis, à compter du 8 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Hela Daoud, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Amel Hanbli épouse Yahyaoui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Haïfa Chouikh, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires des malades à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Monsieur Bilel Mersni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital «Aziza Othmana » de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Monsieur Fakhreddine Kalai, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Madame Sonia Belkhadem, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de finances et de budget à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital «Aziza Othmana» de Tunis, à compter du 6 janvier 2020.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 mai 2020.

Monsieur Hosni Amri, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des rémunérations à la sous-direction des rémunérations à la direction des ressources humaines à l'hôpital «Habib Bourguiba» de Sfax, à compter du 4 septembre 2019.

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 28 mai 2020, fixant le niveau minimal de la puissance souscrite individuelle de l'autoconsommateur ou des autoconsommateurs ouvrant le droit de vente de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 62-8 du 3 avril 1962, portant création et organisation de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz ratifié par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 70-58 du 2 décembre 1970 et la loi n° 96-27 du 1^{er} avril 1996,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, notamment son article 9,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2020-105 du 25 février 2020, notamment son article 8,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-183 du 28 avril 2020, relatif à la création du ministère de l'énergie, des mines et de la transition énergétique et à la fixation de ses attributions et des structures qui relèvent de son autorité.

Arrête :

Article premier - Le niveau minimal de la puissance souscrite individuelle de l'autoconsommateur ou des autoconsommateurs, mentionné à l'article 9 de la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015 susvisée, est fixé à 1 MW.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 15 mai 2020, fixant le niveau minimal de la puissance souscrite individuelle de l'autoconsommateur ou des autoconsommateurs ouvrant le droit de vente de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique

Mongi Marzoug

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017, notamment son article 12,

Vu le décret n° 75-835 du 14 novembre 1975, portant promulgation du code de déontologie pharmaceutique,

Vu le décret n° 82-1479 du 22 novembre 1982, instituant l'obligation d'informer le public contre l'usage abusif et incontrôlé des médicaments,

Vu le décret n° 90-1400 du 3 septembre 1990, fixant les règles de bonne pratique de fabrication des médicaments destinés à la médecine humaine, le contrôle de leur qualité, leur conditionnement, leur étiquetage, leur dénomination ainsi que la publicité y afférente,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant détermination de l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévues par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-1013 du 11 novembre 2019, portant organisation de l'exploitation des officines de détail

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 22 février 2006, portant approbation de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique,

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger et du ministre de la santé publique du 13 avril 2007, fixant les listes des spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments, de l'appareillage, des frais de transport sanitaire, ainsi que la liste des prestations nécessitant l'accord préalable, pris en charge par le régime de base d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 1^{er} juin 2007, portant approbation de la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie, d'une part et les syndicats des pharmaciens d'officine de jour et des pharmaciens d'officine de nuit, d'autre part,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 30 juin 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclu entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 12 octobre 2015, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclu entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 17 avril 2019, portant approbation de la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, l'avenant n°1 à la convention sectorielle des pharmaciens d'officine de détail, annexé au présent arrêté et conclu entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat des pharmaciens d'officine de Tunisie en date du 6 avril 2020.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2020.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Habib Kchaou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle des médecins dentistes de libre pratique conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin-dentiste telle que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie telle que modifiée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017, notamment son article 12,

Vu le décret n° 73-259 du 31 mai 1973, portant promulgation du code de déontologie dentaire,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévu par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 1^{er} juin 2006, fixant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, biologistes, médecins dentistes, psychologues cliniciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux, tel que modifié par l'arrêté du 18 mars 2008,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 6 février 2007, portant approbation de la convention sectorielle des médecins dentistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 18 août 2008, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des médecins dentistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, l'avenant n° 2 à la convention sectorielle des médecins dentistes de libre pratique, annexé au présent arrêté et conclu entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique en date du 12 février 2020.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2020.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Habib Kchaou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins libéraux.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin-dentiste telle que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévu par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 22 février 2006, portant approbation de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 1^{er} juin 2006, fixant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, biologistes, médecins dentistes, psychologues cliniciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux, tel que modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2010,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 6 février 2007, portant approbation de la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 15 août 2007, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 7 août 2008, portant approbation des avenants n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclus entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 7 août 2008, portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 8 octobre 2008, portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 13 juin 2012, portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 17 avril 2019, portant approbation de l'avenant n° 8 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins libéraux.

Arrête :

Article premier - Est approuvé l'avenant n° 9 à la convention sectorielle des médecins de libre pratique, annexé au présent arrêté et conclu entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Syndicat tunisien des médecins libéraux en date du 11 février 2020.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2020.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Habib Kchaou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

**MINISTÈRE DES DOMAINES DE L'ÉTAT
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par décret gouvernemental n° 2020-323 du 20 mai 2020.

Monsieur Abderazek Ben Fraj, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières à compter du 28 février 2020.

Par décret gouvernemental n° 2020-324 du 20 mai 2020.

Monsieur Abderazek Ben Fraj, conseiller des services publics, est nommé secrétaire général du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières à compter du 28 février 2020.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 mai 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Mesdames et Messieurs cités dans le tableau ci-après sont autorisés à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire :

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Lassad Mezghanni	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général de la rénovation universitaire	Décret gouvernemental n° 2019-479 du 28 mai 2019
Makram Idriss	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des services communs	Décret gouvernemental n° 2017-1012 du 8 septembre 2017
Habiba Talbi épouse Boudhrioua	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat	Décret n° 2011-4681 du 6 décembre 2011
Samia Trabelsi épouse Sallemi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général des bâtiments et de l'équipement	Décret n°2013-3241 du 2 août 2013
Samia Charfi épouse Kadour	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général de la recherche scientifique	Décret gouvernemental n° 2019-480 du 28 mai 2019
Mongi Naimi	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général des affaires estudiantines	Décret gouvernemental n° 2015-98 du 22 avril 2015
Rim Saied	Architecte général	Directeur général de la valorisation de la recherche	Décret gouvernemental n° 2019-476 du 28 mai 2019

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Abdelmajid Ben Amara	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général de l'enseignement supérieur	Décret gouvernemental n° 2019-478 du 28 mai 2019
Malek Kochlef	Conseiller des services publics	Directeur général de la coopération internationale	Décret gouvernemental n° 2019-777 du 3 septembre 2019
Olfa Kacem	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général de la cellule centrale de gouvernance	Décret gouvernemental n° 2017-1011 du 8 septembre 2017
Hassen Fray	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Décret n° 2014-3620 du 3 octobre 2014
Abderrazek Ghorbel	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud,	Décret gouvernemental n° 2019-166 du 18 février 2019
Habib Youssef	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général du centre « El Khawarizmi » de calcul automatique	Décret n° 2014-490 du 17 janvier 2014
Mongi Bourgou	Professeur d'enseignement supérieur	Directeur général du centre de publication universitaire	Décret gouvernemental n° 2016-551 du 29 avril 2016
Saloua Baccouche épouse Krichen	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n° 97-2393 du 10 décembre 1997
Sihem Grissi	Gestionnaire général de documents et d'archives	Directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs	Décret n° 2010-2495 du 1 ^{er} octobre 2010
Mohamed Dhrif	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2011-4602 du 1 ^{er} décembre 2011
Ahmed Borni	Conseiller des services publics	Directeur de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 décembre 2017
Leila Dridi	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n° 2009-1828 du 8 juin 2009
Meriam Hadj Belgacem épouse Allagui	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des affaires juridiques à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux	Décret n°2009-1827 du 8 juin 2009
Mounir Maali	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Nassim Mansi	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des examens et des concours universitaires à la direction générale de l'enseignement supérieur	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Dorra Louzili épouse Skander	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des bourses et des prêts à la direction générale des affaires estudiantines	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Hammadi Boushah	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur d'administration centrale au bureau des relations avec le citoyen	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016
Lotfi Massaoudi	Ingénieur général	Directeur des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 décembre 2017
Abdallah Salem	Ingénieur général	Directeur des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement	Décret n° 2014-3744 du 9 octobre 2014
Kamel Keddiss	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur de la coopération multilatérale à la direction générale de la coopération internationale	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017
Mounir Sellami	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des projets pédagogiques, à la direction générale de la rénovation universitaire	Décret gouvernemental n° 2015-602 du 23 juin 2015
Wahid Hidri	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017
Awatef Soltane	Conseiller des services publics	Directeur des programmes et du partenariat scientifique à la direction générale de la recherche scientifique	décret n° 2015-268 du 13 janvier 2015
Samir Baklouti	Professeur technologue	Directeur des instituts supérieurs des études technologiques à la direction générale des études technologiques	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par intérim du 25 décembre 2019
Anis Chemseddine	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Décret gouvernemental n° 2015-1492 du 16 octobre 2015
Chokri Akremi	Ingénieur en chef	Directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Nord,	Arrêté du Chef du Gouvernement du 31 mars 2016
Fakhreddine Baghdadi	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre.	Décret gouvernemental n° 2015-596 du 23 juin 2015.

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Salma Chaâri Haj Taeib	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Sud	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 avril 2017
Souleima Ben Moussa épouse Salem	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n°2011-1411 du 29 août 2011
Sedki Brahmi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des concours, de la formation et de la promotion de l'action sociale et culturelle à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 octobre 2018
Taoufik Nouainia	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 août 2018
Sarra Abidi épouse Cherni	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur du personnel administratif, technique et ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 23 mars 2017
Lamia Selman Ben Yedder	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur du budget d'équipement à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Décret n° 2010-3203 du 14 décembre 2010
Saber Hajri	Analyste en chef	Sous-directeur des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord	Décret n° 2015-278 du 13 janvier 2015
Mondher Saghari	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-directeur des affaires administratives, à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Sud	Décret gouvernemental n° 2015-607 du 23 juin 2015
Bechir Nasraoui	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du personnel ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret n°2014-2479 du 3 juillet 2014

Prénom et nom	Grade	Fonction	Référence
Mahmoud Rekik	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service du personnel administratif et technique à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 mai 2016.
Hedi Dhib	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service des dépenses de rémunération du personnel à la sous-direction des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 février 2018
Ramzi Achich	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche contractuel à la sous-direction de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Décret gouvernemental n° 2015-629 du 23 juin 2015
Najeh Limem épouse Ben Njima	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Chef de service de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche statutaire à la sous-direction de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 octobre 2019

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Slim Choura

Instance supérieure indépendante pour les élections

Procès-verbal de la délibération du Conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 14 mars 2020 ⁽¹⁾.

Procès-verbal de la délibération du Conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 17 mars 2020 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 28 mai 2020"